

VOUS DEVEZ LOCATAIRE D'UN LOGEMENT...



La signature d'un contrat de bail vous donne le statut de locataire ; ce statut vous ouvre des droits et des devoirs.



En tant que locataire en titre d'un logement, vous devez répondre à certaines obligations :

- Le **paiement mensuel** de votre loyer et des charges locatives
- Le respect du logement, de **son état**
- L'**entretien** de votre logement (c'est à vous de procéder à son entretien courant ainsi qu'aux petites réparations)
- Le respect de vos **relations de voisinage**
- Le respect des **parties communes**
- Le respect de votre **engagement dans le contrat de bail**



N'oubliez pas qu'Honorer les devoirs qui vous incombent est aussi important que faire valoir vos droits.

Vous pouvez vous informer sur vos droits et devoirs auprès des associations spécialisées (CLLAJ, ADIL...)